

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFRAN

Société anonyme au capital de 83 405 917 €.
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.
562 082 909 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Safran (la Société) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 19 mai 2016, à 14 heures, à l'adresse suivante : Dock Pullman - Bâtiment 137, 50 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
 3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
 4. Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance ;
 5. Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies ;
 6. Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance ;
 7. Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies ;
 8. Approbation d'une nouvelle convention relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de banques dont BNP Paribas, soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 9. Approbation d'une nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, conclue avec l'État le 8 février 2016 ;
 10. Nomination de Gérard Mardiné en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
 11. Nomination d'Eliane Carré-Copin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Résolution A : Renouvellement du mandat de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (**résolution non agréée par le Conseil d'administration**) ;
- Résolution B : Nomination de Jocelyne Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (**résolution non agréée par le Conseil d'administration**) ;
12. Renouvellement de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
 13. Renouvellement de Monsieur Gilles Rainaut en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
 14. Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
 15. Renouvellement de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
 16. Fixation des jetons de présence ;
 17. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Ross McInnes, président du Conseil d'administration ;
 18. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Philippe Petitcolin, Directeur Général ;

19. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Jean-Paul Herteman, ancien président-directeur général ;
20. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, aux anciens directeurs généraux délégués ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution relative aux pouvoirs.

24. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution proposée par un actionnaire relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolution C : Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution non agréée par le Conseil d'administration**).

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mars 2016, bulletin numéro 39, annonce 1600992.

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement a demandé, le 19 avril 2016, l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016.

Ce projet de résolution (« Résolution C ») est alternatif à la 23^{ème} résolution proposée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration, en matière d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration de la Société n'a pas agréé le projet de Résolution C. En conséquence, **le Conseil d'administration invite les actionnaires à voter :**

- « **pour** » la vingt-troisième résolution, et
- « **contre** » la Résolution C.

Le texte de ce nouveau projet de résolution et les motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

« **Résolution C** (Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. *autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, hors ceux appartenant à la catégorie (ii), (ii) au profit des cadres dirigeants hors statut, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et (iii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (à l'exception du président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) ;*

2. *décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,55 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ;*

3. *décide que les actions attribuées au profit des cadres dirigeants hors statut et au profit des mandataires sociaux en vertu de cette autorisation le seront sous conditions de performance internes et externe, déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, en ce compris l'exercice social en cours à la date d'une attribution ;*

4. *décide que les actions attribuées au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié le seront sous les mêmes conditions de performance internes que celles appliquées pour l'attribution au profit des cadres dirigeants hors statut et au profit des mandataires sociaux ;*

5. décide que le nombre d'actions attribuées au profit des trois catégories sera réparti de la manière suivante, quel que soit le nombre total d'actions attribuées et avant application des conditions de performance : 23% du nombre total d'actions seront attribuées au profit des cadres dirigeants hors statut (ii) et des mandataires sociaux (iii) et 77% du nombre total d'actions seront attribuées au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié (i) ;

6. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société dans la limite de 1 % par mandataire social bénéficiaire du nombre total d'actions attribuées lors de chaque attribution ;

7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à quatre ans et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;

8. décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;

9. décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;

10. prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

— déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

— déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;

— fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société ;

— prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

— constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;

— procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

— en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement

— prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 14 mois à compter du jour de la présente assemblée. »

Motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

« La 23^{ème} résolution concerne l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés et de mandataires sociaux, sans en indiquer précisément les catégories de bénéficiaires réels et la répartition entre catégories. Afin de donner la visibilité souhaitable aux actionnaires sur la mise en place de dispositifs favorables à la cohésion sociale et à la motivation de l'ensemble des salariés et donc à la performance du Groupe, la résolution C précise les catégories de personnes potentiellement bénéficiaires : mandataires sociaux, cadres dirigeants hors statut et l'ensemble des salariés ainsi que la répartition entre ces catégories.

Le bénéfice de l'attribution à l'ensemble des salariés éligibles (en fonction des dispositions légales de chaque pays où Safran emploie des salariés) permet de reconnaître la contribution de chacun à la bonne marche du Groupe, la totalité de l'attribution étant soumise à condition de performance. Il permet également de mieux satisfaire l'esprit de la disposition de l'article L.225-197-6 du Code de commerce.

La période d'acquisition a été portée à 4 ans en cohérence avec les cycles longs des activités du Groupe. »

Position du Conseil d'administration sur le projet de résolution proposé

Le projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'Assemblée a été demandée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement n'a pas été agréé par le Conseil d'administration de la Société, qui recommande de voter « contre » la Résolution C. La position du Conseil d'administration figure dans l'Addendum à la Brochure de convocation des actionnaires (cf. point C. ci-dessous)

A. — Participation à l'Assemblée Générale — Formalités préalables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 17 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 29 avril 2016.

La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 18 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 17 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

Si la carte d'admission n'est pas parvenue la veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent composer le numéro vert suivant : 0 826 100 374, afin d'obtenir leur numéro de carte d'admission pour faciliter leur accueil le jour de l'Assemblée Générale.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet

de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal. Les actionnaires ont également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale (soit le 13 mai 2016). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit avant le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris).

Révocation d'un mandataire

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire exposées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif pur) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au nominatif administré ou au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit avant le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.

2.2 Vote et procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

— **Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif qui souhaite voter ou donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra saisir son instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

— **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess pour voter, désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'Assemblée Générale (19 mai 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, les courriels électroniques et les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (18 mai 2016), à 15 heures, heure de Paris.

B. — Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (voir le point C. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de Safran, (2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée

Générale (soit le 12 mai 2016 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. — Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de Safran auprès du Service Relations actionnaires, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com> (rubrique Finance), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

1601688